20 juil 2016 -18:55

Appartient à Conseil des ministres du 20 juillet 2016

Extension du projet individualisé d'intégration sociale

Sur proposition du ministre de l'Intégration sociale Willy Borsus, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l’arrêté royal portant règlement général en matière de droit à l’intégration sociale, dans le cadre de l'extension du projet individualisé d’intégration sociale.

Le projet d’arrêté royal prévoit les modalités et changements nécessaires à apporter dans l’arrêté royal du 11 juillet 2002 pour l’exécution du projet de loi modifiant la loi du 26 mai 2002 concernant le droit à l’intégration sociale. Ce projet de loi, voté à la Chambre le 14 juillet 2016, vise une extension de l’outil d’accompagnement qu’est le projet individualisé d’intégration sociale (PIIS).

Des conditions sont liées à l’aide accordée, lesquelles lient les deux parties et impliquent des obligations réciproques et des engagements mutuels. Le but de l’accompagnement est, au moyen d’actions et d’objectifs déterminés d’un commun accord, de franchir des étapes pour que le bénéficiaire du CPAS devienne graduellement plus indépendant et puisse participer pleinement à la société. En effet, si l’intéressé doit légitimement disposer de droits découlant de sa dignité humaine, ce droit doit être assorti de devoirs, notamment en termes de collaboration.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Willy Borsus, ministre des Classes moyennes, des Indépendants, des PME, de l'Agriculture, et de l'Intégration sociale
Avenue de la Toison d'Or 87 Bte 1
1060 Bruxelles
Belgique
http://www.borsus.belgium.be

© 2020 - news.belgium.be